



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_01

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la présente Assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que la mise à jour du logiciel de facturation de janvier 2025 a entraîné des difficultés dans l'intégration des index de relève,

CONSIDÉRANT le retard d'un mois et demi sur la facturation des premières communes,
CONSIDÉRANT que les premières recettes ne seront perçues qu'à compter de mars 2025,
CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour le budget Eau potable pour pallier ce retard,
CONSIDÉRANT l'intérêt et l'urgence de délibérer sur ce point,
CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'ajouter ce point à l'ordre du jour,
ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AJOUTER à l'ordre du jour le point suivant :

Point 1 – Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget Eau potable.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

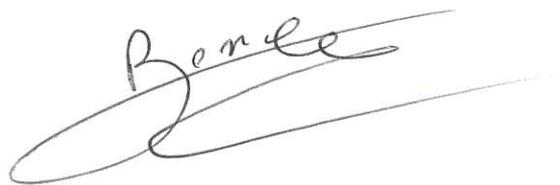
Le Secrétaire de séance,


Lucas PUGIN



Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 074-200036440-20250205-D25_02_05_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_02

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

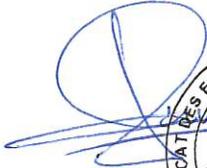
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 11 décembre 2024 à Pers-Jussy.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,


Lucas PUGIN



Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_03

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la

commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à FILLINGES, le 12 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

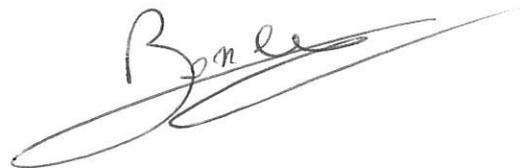
Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_04

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE L'ADHÉSION DU SRB AU SYDEVAL ET RACCORDEMENT DES EAUX USÉES D'UNE PARTIE DE LA COMMUNE D'ONNION SUR LA STEP DE MARIGNIER

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY GLIERES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération n° D20_02_19_05 en date du 19 février 2020 autorisant le Président à demander l'adhésion du SRB au SIVOM de la Région de Cluses pour la compétence transport et traitement de l'assainissement collectif pour la commune de Saint-Jeoire, et une partie de la commune de La Tour,

Il est proposé au Comité de confirmer l'adhésion du SRB au SYDEVAL (anciennement le SIVOM de la Région de Cluses), pour le transport et le traitement des eaux usées dirigées vers la STEP de Marignier, et d'autoriser le Président à solliciter le Comité syndical du SYDEVAL pour le raccordement des eaux usées d'une partie de la commune d'Onnion sur la STEP de Marignier.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE CONFIRMER l'adhésion du SRB au SYDEVAL (anciennement le SIVOM de la Région de Cluses), pour le transport et le traitement des eaux usées dirigées vers la STEP de Marignier,

D'AUTORISER le Président à demander l'élargissement du périmètre d'intervention du SYDEVAL pour le transport et le traitement des eaux usées issues d'une partie de la commune d'Onnion et dirigées vers la STEP de Marignier.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,


Lucas PUGIN



Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_05

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2024MAPA07 – RÉSERVOIR LES GRANGES À ONNION – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALEVE, la Communauté de communes de la VALLEE VERTE, la Communauté de communes du Pays Rochois (pour la commune de LA CHAPELLE RAMBAUD) et la Communauté de communes des QUATRE RIVIERES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D24_09_11_70 en date du 11 septembre 2024 autorisant le Président à lancer le marché public n° 2024MAPA07 de travaux d'eau potable pour le réservoir Les Granges à Onnion,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour un montant estimatif de 230 000 € HT,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux eau et assainissement :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 6 novembre 2024 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 11 décembre 2024 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais pour l'ensemble des lots : 2

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 45 points
- Qualité de l'offre : 40 points
- Respect de l'environnement : 15 points

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle du **groupement d'entreprises DECARROUX TP / MONTESSUIT**.

Il est proposé au Comité d'attribuer le marché public 2024MAPA07 au groupement d'entreprises ci-dessus classé en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation et d'autoriser le Président à signer le marché public avec ce candidat.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER le marché public de travaux mentionnés ci-dessus au groupement d'entreprises économiquement le plus avantageux, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Le marché public de travaux mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ce marché public de travaux,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_06

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2024MAPA08 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
- ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D24_10_09_79 en date du 9 octobre 2024 autorisant le Président à lancer le marché public n° 2024MAPA08 d'entretien des espaces verts,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée pour une durée d'un an, reconductible 3 fois un an,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux eau et assainissement :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 13 novembre 2024 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 13 décembre 2024 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais pour l'ensemble des lots : 3
- Démarrage des prestations : Mars 2025

Lors de la réunion d'ouverture des plis, l'entité adjudicatrice a déclaré tous les plis conformes.

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 40 points
- Qualité de l'offre : 50 points
- Respect de l'environnement : 10 points

Les offres économiquement les plus avantageuses sont celles des entreprises suivantes :

LOT 1 : Secteur Rocailles

1 offre a été déposée pour ce lot : MC ESPACES VERTS.

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise MC ESPACES VERTS pour un montant total de 41 635,00 € HT.

Part budget Eau potable :	16 375,00 € HT
Part budget Assainissement :	25 260,00 € HT

LOT 2 : Secteur Thy et Risse

2 offres ont été déposées pour ce lot. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise MC ESPACES VERTS pour un montant total de 33 910 € HT

Part budget Eau potable :	30 080,00 € HT
Part budget Assainissement :	3 830,00 € HT

Il est proposé d'attribuer ce lot à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

LOT 3 : Secteur Vallée Verte

3 offres ont été proposées pour ce lot. L'offre la moins disante est de 22 440,36 € HT.

Il est proposé une négociation sur le critère prix avec les 3 candidats.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER les marchés publics pour les lots 1 et 2 aux entreprises économiquement les plus avantageuses, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- Les marchés publics pour les lots 1 et 2, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de ces marchés publics de services,

D'AUTORISER le Président à mener une négociation avec l'ensemble des candidats pour le lot 3,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_07

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DE RÉSEAUX DANS UN OUVRAGE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ AVEC LA SOCIÉTÉ AREA

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'AREA est concessionnaire de l'Etat pour l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A410,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de travaux de gestion de l'eau potable et de l'assainissement sur la commune de Scientrier, le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe a demandé une autorisation de passage, dans le domaine de l'Etat, pour l'implantation de canalisations d'eau potable, ci-après nommés « ouvrage », dont le tracé est conforme au plan général établi,

CONSIDÉRANT que cet ouvrage empruntera la route de la Croix via l'ouvrage de franchissement inférieur au PR 164+980,

CONSIDÉRANT qu'après examen de cette demande, AREA a décidé de délivrer une permission de voirie sous réserve de la compatibilité de ce passage avec la destination du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC),

CONSIDÉRANT que cette autorisation prend la forme d'une convention et a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières, auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de l'Etat concédé à AREA, pour la traversée de l'ouvrage précité, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur de cet ouvrage,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer la convention annexée pour la pose d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Scientrier.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la convention d'autorisation de passage de réseaux dans un ouvrage du Domaine Public Autoroutier Concédé avec la société AREA annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'autorisation de passage de réseaux entre le Syndicat des eaux des Rocailles et AREA,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,


Lucas PUGIN



Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_08

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉTROCESSION AVEC LA SOCIÉTÉ SCCV LA FABRIQUE À FILLINGES ARPIGNY

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Société SCCV LA FABRIQUE souhaite réaliser des travaux d'eau potable sur la commune de Fillinges afin de raccorder les nouveaux logements créés au réseau existant et répondre aux exigences réglementaires en termes de défense incendie,

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, le syndicat qui dispose de la compétence eau potable sur la commune de Fillinges a besoin d'augmenter le diamètre de la canalisation eau potable pour répondre aux futures demandes d'eau potable sur le secteur,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les travaux pour permettre le raccordement au réseau d'eau potable des nouveaux logements dont le promoteur est la société SCCV LA FABRIQUE,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président à signer la convention annexée pour la pose d'un réseau Ø150, à la charge du promoteur, en remplacement du réseau de Ø100mm qui aurait été à la charge du SRB ; sous réserve que les réseaux afférents réalisés par la Société SCCV LA FABRIQUE soient rétrocédés au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe,

CONSIDÉRANT que la convention de financement prendra fin après la réalisation des travaux et à la mise en service du réseau d'eau potable acté par le procès-verbal de remise d'ouvrage valant rétrocession de réseau d'eau potable, partie publique avant compteur,

CONSIDÉRANT que dès lors que l'ouvrage de réseau d'eau potable, partie publique avant compteur sera rétrocédé, le Syndicat assurera alors la responsabilité, l'entretien et le renouvellement normal sur la partie publique avant compteur. L'entretien et le renouvellement de la partie privative c'est-à-dire la ou les canalisations après compteur demeureront à la charge et sous la responsabilité de la Société SCVV LA FABRIQUE.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à signer la convention annexée à la présente délibération pour la pose d'un réseau d'eau potable Ø150, à la charge du promoteur, la Société SCVV LA FABRIQUE, en remplacement du réseau de Ø100mm,

DE PRENDRE EN CHARGE une participation à hauteur de 11 110 € HT correspondant à la plus-value pour la pose d'une canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 100 à 150mm, sous réserve d'une rétrocession de réseau d'eau potable, partie publique avant compteur lors du procès-verbal de remise de l'ouvrage,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN

Jean-François BOSSON



Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_09

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIÈRE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget,

VU les propositions du Président concernant le projet de Budget Principal Assainissement primitif pour 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE des principales propositions budgétaires suivantes, à reprendre au Budget Principal Assainissement 2025 comme suit :

Charges de personnel	1 700 000 €
Annuité de la dette	2 560 000 €
Amortissement des travaux	2 500 000 €
Recettes redevances	7 000 000 €
Subventions attendues	2 659 911 €

Possibilités d'investissement :

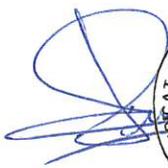
Chapitre 23 – Travaux	5 290 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	500 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	150 000 €

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,

Lucas PUGIN



Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_10

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants, R.2311-1 et suivants, R.2312-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux finances communales,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du budget,

VU les propositions du Président concernant le projet de Budget Annexe Eau potable primitif pour 2025,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE des principales propositions budgétaires suivantes, à reprendre au Budget Annexe Eau potable 2025 comme suit :

Charges de personnel	1 900 000 €
Annuité de la dette	2 160 000 €
Amortissement des travaux	2 200 000 €
Recettes redevances	8 900 000 €
Subventions attendues	1 500 000 €

Possibilités d'investissement :

Chapitre 23 – Travaux	8 605 712 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	700 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	30 000 €

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_11

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la sollicitation du Service de Gestion Comptable de Bonneville pour admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour des montants de 27 893,36 euros concernant l'eau potable et 36 706,82 euros concernant l'assainissement (listes annexées à la présente délibération),

Il est rappelé en effet qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 » - Créances admises en non-valeur.

CONSIDÉRANT que certaines créances ont été recouvrées entre l'envoi des listes par le SGC en 2024 et le Comité syndical du 05/02/2025,

Il est proposé au Comité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, comme indiqué dans les annexes de la délibération, pour les montants suivants :

- 27 710,79 euros pour l'eau potable
- 36 280,03 euros pour l'assainissement

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération correspondant au montant total des titres de 27 710,79 euros sur le budget annexe eau potable et de 36 280,03 euros sur le budget principal assainissement,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le





SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_12

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : MODIFICATION DU POSTE CDD DE TECHNICIEN CARTOGAPHE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les article L. 332-24 et L.332-26,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° D24_03_13_33 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 13 mars 2024 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération n° D24_09_11_74 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 septembre 2024 portant sur la création d'un poste de technicien cartographe pour le Bureau d'études à temps complet pour une durée d'un an,

CONSIDÉRANT que l'objectif du poste créé est de retranscrire sur cartographie informatisée les connaissances des réseaux d'eau potable des fontainiers,

CONSIDÉRANT que pour ne pas surcharger les fontainiers, il serait préférable de lisser les interventions du cartographe à hauteur d'un mi-temps sur 2 ans,

CONSIDÉRANT la nécessité par conséquent de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste, de modifier également la durée du contrat initialement fixés par la délibération susvisée et de préciser que la mission s'inscrira dans un contrat de projet,

Il est proposé au Comité d'accepter la modification de la quotité du temps de travail du poste de technicien cartographe pour le Bureau d'études en contrat de projet à durée déterminée à temps non complet de 50 % et de porter la durée du temps de travail hebdomadaire du poste à hauteur de 17h30 hebdomadaires pour une durée de 2 ans maximum.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré, et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE MODIFIER la quotité du temps de travail du poste de technicien cartographe pour le Bureau d'études en contrat de projet à durée déterminée à temps non complet de 50 %,

DE PORTER la durée du temps de travail hebdomadaire du poste à hauteur de 17h30 hebdomadaires pour une durée de 2 ans,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste à temps non complet sous contrat de projet à durée déterminée pour une durée de deux ans maximum au bureau d'études dès lors que la présente délibération est exécutoire.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bosson', written over a horizontal line.



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2025
N° D25_02_05_13

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-André-de-Boège sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 29 janvier 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 20

Délégués suppléants remplaçants présents : 5

Délégués présents : 25

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 1

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 26

Délégués titulaires absents non remplacés : 4

Secrétaire élu : Jean-François BOSSON

Présents : Sarah BARBIER, Denis DUPANLOUP, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Patricia DEAGE, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Gilles VANDERMARLIERE, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Frédéric MARMOUX, Aline WATT CHEVALLIER, Jean-Claude GERVAIS, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Jean-Baptiste MOLLIAT, Daniel REVUZ et Francis GOY

Dépôts de pouvoirs : Antoine VALENTIN à Daniel REVUZ

Absents :

- excusés : Bruno FOREL

- non excusés : Michel BERTHET, François FILET et Barthelemy GONZALEZ RODRIGUEZ

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – BUDGET EAU POTABLE (POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR)

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D25_02_05_01 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 05 février 2025 portant sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour,

CONSIDÉRANT la mise à jour du logiciel de facturation entraînant des difficultés dans l'intégration des index de relève,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il subsiste un retard de la facturation d'environ un mois et demi, que les recettes liées aux redevances ne seront perçues qu'à compter du mois de mars,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire face aux charges obligatoires en cours et à venir,

Il est proposé au Comité d'ouvrir une ligne de trésorerie sur le budget Eau potable.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à solliciter l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois et pour un montant de 1 000 000 € pour le budget annexe Eau potable pour l'année 2025,

DE DÉLÉGUER au Président le pouvoir de signer le contrat de ligne de trésorerie avec l'établissement prêteur qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'accepter toutes les conditions relatives aux tirages et remboursements qui y sont insérées,

DE CHARGER le Président d'effectuer les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Le Secrétaire de séance,



Lucas PUGIN

Jean-François BOSSON

Délibération certifiée exécutoire le

